



Orange-SA

Paris
Juin 2016

Activités Sociales et Culturelles

Restauration : l'entreprise doit mieux faire

La subvention majorée

A partir du 1^{er} juillet 2016, la subvention majorée (subvention simple + 1,10 €) sera accordée aux salarié-es dont le salaire global brut annuel (12 fois le salaire global de base du mois de décembre 2015) est **inférieur à 35 000 euros** (34 000 € en 2015). Les droits de tou-t-es les salarié-es ont été recalculés en mai. Tout-es les bénéficiaires recevront une nouvelle carte, d'une couleur différente de l'actuelle. Ce Pass Restauration est à présenter à la caisse du restaurant d'entreprise pour bénéficier de la subvention majorée.

La subvention simple

Elle est accordée aux salarié-es dont le salaire global brut annuel (12 fois le salaire global de base du mois de décembre 2012) est **supérieur à 35 000 euros**. Pour en bénéficier, la présentation de la carte professionnelle à la caisse du restaurant d'entreprise suffit.

37 000 salarié-es concerné-es

En relevant le plafond de 1 000 euros, la direction a entendu une de nos revendications...mais encore trop partiellement. Le nombre potentiel de salarié-es pouvant bénéficier de la subvention majorée est désormais de 57 868 contre 54 303 auparavant. C'est mieux, mais il reste encore près de **37 000 salarié-es** qui ne bénéficient que de la subvention simple...

La subvention majorée pour tous et toutes !

Certes, en portant le seuil de 34 à 35 000 €, l'impact financier sera de 500 000 €. Ce n'est pas rien, mais c'est à relativiser dans le budget global de la restauration qui est de 93 millions d'euros. Et la restauration collective, c'est le **quotidien** de beaucoup de salarié-es...

Aussi, après avoir obtenu ces dernières années le relèvement du seuil de déclenchement de la subvention majorée, qui était resté bloqué à 28 000 € de 2004 à 2012, SUD revendique maintenant la **subvention majorée pour tous et toutes**.

Orange, une "entreprise humaine" ?

Pour SUD, Orange a les moyens de financer un repas de midi de qualité, avec du bio et des denrées en circuit court, pour tout le personnel, indépendamment du salaire.

